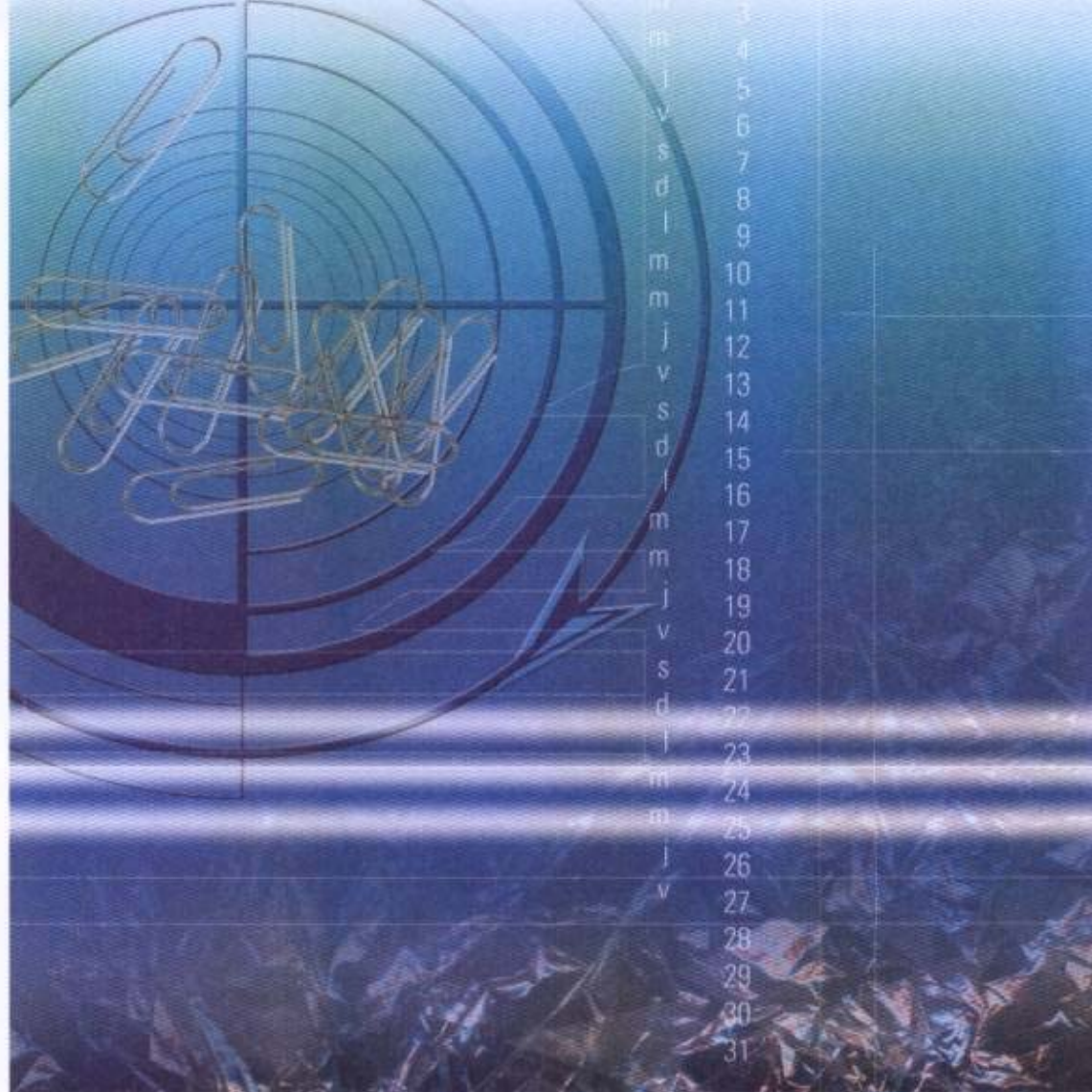




aix-marseille

académie

**bulletin
académique**



n° 328



du 3 octobre 2005

SOMMAIRE

DIRECTION DES RELATIONS ET RESSOURCES HUMAINES	
➤ Les structures de soutien psychologique	1
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ Recensement des professeurs correcteurs - examinateurs des baccalauréats général et technologique pour session 2006	2
<i>Annexes 1 à 9</i>	4
➤ Recensement des professeurs correcteurs - examinateurs du baccalauréat professionnel - Epreuves facultatives pour session 2006	13
➤ Recensement des professeurs correcteurs - examinateurs des baccalauréats général et technologique pour session 2006	14
➤ Baccalauréats général, technologique, professionnel et brevets de technicien supérieur Prévisions des capacités d'accueil des centres d'examen - Session 2006	15
<i>Annexe : Fiche de renseignement</i>	16
➤ Concours de recrutement des Inspecteurs de l'Education Nationale - Session 2006	17
➤ Concours de recrutement des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Session 2006	19
➤ Arrêté fixant la composition du jury académique chargé d'examiner les candidatures à l'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	21
➤ Suppression de la limite d'âge appliquée au recrutement par concours des Personnels de Direction	22
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	
➤ Echanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue	23
➤ Partenariat inter-académique entre l'Académie d'Aix-Marseille et l'Académie régionale d'éducation et de formation de Tanger-Tetouan	25
➤ Coopération entre l'autorité éducative de la ville libre et hanséatique de Hambourg et l'Académie d'Aix-Marseille	27
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES	
➤ Avis de recrutement sans concours de 2 agents des services techniques de recherche et formation (ASTRF) à l'IUFM d'Aix-Marseille - Session 2005	36

DIRECTION DES RELATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

DRRH/05-328-46 du 3/10/05

LES STRUCTURES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Chantal TOURANCHET - Psychologue Clinicienne
Tel : 04 42 91 71 26 - Fax : 04 42 91 75 01

1. LA STRUCTURE D'ACCUEIL, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Cette structure est un service d'accueil psychologique créé par la Direction des Relations et Ressources Humaines depuis 1998 - 99.

Cette offre d'écoute et d'accompagnement psychologique répond à des demandes exprimées par les personnels d'être soutenus lors de situations personnelles ou professionnelles difficiles, situations qui peuvent les déstabiliser même temporairement.

Dans ce cadre, tous les personnels peuvent faire cette démarche, dès les premiers signes de difficulté, et prendre rendez-vous directement auprès de Madame Chantal TOURANCHET, psychologue clinicienne et psychanalyste, rattachée à la Direction des Relations et Ressources Humaines.

Vous pouvez bénéficier de cette offre de façon ponctuelle ou suivie, à titre individuel et dans la plus stricte confidentialité.

Jours, lieux de réception et coordonnées :

Mercredi au CRDP Marseille - Tél : 04 91 14 13 19

Jeudi et Vendredi au Rectorat, bureau 501 - Tél : 04 42 91 71 26

Les RDV peuvent aussi être pris auprès du secrétariat DRRH - Tél : 04 42 91 70 50

2. LA CELLULE COLLECTIVE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN TELEPHONIQUE : 04 42 95 15 15

Une ligne téléphonique est toujours à disposition des personnels qui souhaitent parler d'une difficulté rencontrée dans leur vie professionnelle ou personnelle, dans le plus strict anonymat si les intéressés le désirent.



**DES DIFFICULTES
DANS VOTRE METIER ?**

Appelez le
04 42 95 15 15

La cellule d'écoute et de soutien
répond, conseille et aide
tous les personnels de l'éducation nationale de l'académie
dans une totale confidentialité

La cellule d'Ecoute et de soutien...

une équipe de collègues prêts à vous aider à faire face
à des problèmes professionnels ou personnels
dans le respect de l'anonymat

du lundi 13h30 au vendredi 17h

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Direction des Ressources Humaines

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-994 du 3/10/05

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2006 RECENSEMENT DES PROFESSEURS CORRECTEURS - EXAMINATEURS

Destinataires : Lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat
Lycées professionnels l'Argensol Orange et l'Estaque Marseille

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD Tel 04 42 91 71 83
Fax 04 42 91 75 02

Je vous fais parvenir par envoi séparé :

- différents lots de fiches de couleur (saumon, bleue, paille)
- trois listings :
 - épreuve obligatoire anticipée de français et de français et littérature
 - épreuves obligatoires terminales
 - épreuves facultatives

1 - CONTROLE DES LISTINGS

Ces listings doivent m'être retournés, après avoir été vérifiés et visés par vos soins, en même temps que les fiches renseignées par les professeurs, pour le 21 octobre 2005.

Attention : si un ou plusieurs professeurs exercent dans votre établissement, à **titre principal**, sans figurer sur le listing, il convient de l' (les) inscrire. Ces enseignants doivent également remplir une fiche. En revanche, **les professeurs qui assurent la totalité de leur service en section de technicien supérieur ne doivent pas remplir de fiche.**

2 - ETABLISSEMENT DES FICHES

Epreuve obligatoire anticipée :

Chaque professeur recensé sur le listing de l'épreuve obligatoire anticipée de français (lettres classiques et modernes) reçoit une fiche de couleur paille. Les professeurs de ces deux disciplines ne doivent **absolument pas remplir de fiche saumon.**

Epreuves obligatoires terminales :

Chaque professeur recensé sur le listing des épreuves obligatoires terminales reçoit une fiche saumon correspondant à l'enseignement dispensé. Le professeur précise :

- au recto : les heures dispensées dans les séries du baccalauréat général
- au verso : celles dispensées dans les séries du baccalauréat technologique.

*** En outre, doivent être répertoriés :**

- *Annexe 1 :* les professeurs qui enseignent une langue de complément
- *Annexe 2 :* les professeurs qui enseignent une discipline artistique en série **L-Arts**
- *Annexe 3 :* les professeurs de génie mécanique et de génie électrique qui enseignent en série **S** la spécialité **Sciences de l'Ingénieur.**
- *Annexe 4 :* les professeurs d'économie gestion qui enseignent en série **STT**

- *Annexe 5* : les professeurs de sciences physiques et physique appliquée qui enseignent en classe de première et terminale de la série **STI**, spécialités : **génie électronique, génie électrotechnique et génie mécanique** (toutes options)
- *Annexe 6* : les professeurs qui enseignent en série **SMS** les disciplines suivantes : biologie humaine et physiopathologie.
- *Annexe 7* : les professeurs qui enseignent en série **SMS** les disciplines suivantes : communication en santé et action sociale et sciences sanitaires et sociales.

Epreuves facultatives :

Seuls les professeurs recensés sur le listing des épreuves facultatives reçoivent et renseignent une fiche bleue.

* En outre, doivent être répertoriés :

- *Annexes 8 et 9* : les professeurs qui dispensent dans les séries **STT** et **SMS** les enseignements suivants :
 - communication et organisation
 - gestion et informatique
 - activités en milieu professionnel
 - bureautique

3 - AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Il appartient au chef d'établissement :

- de vérifier que toutes les rubriques ont été renseignées correctement,
- de donner son avis sur la désignation des professeurs en qualité de membres du jury du baccalauréat
- d'identifier les fiches des professeurs dont la désignation comme secrétaire de jury est envisagée.

Attention : les professeurs des disciplines suivantes : philosophie, lettres, histoire géographie, anglais, allemand, espagnol, italien, enseignements de spécialité du baccalauréat général et disciplines professionnelles du baccalauréat technologique ne peuvent pas être désignés en qualité de secrétaire de jury.

Centre du LIBAN : les professeurs à mobilité réduite peuvent demander à être volontaires pour corriger les copies du Liban, cette mission n'entraînant aucun déplacement ni pour des oraux ni pour des délibérations.

Centre d'ALGER : les professeurs y compris ceux d'EPS prêts à se déplacer à Alger au mois de juin/juillet peuvent se porter volontaires dès à présent.
Les missions LIBAN et ALGER concernent seulement le baccalauréat général.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés pour le **21 octobre 2005**.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE I

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 - Baccalauréat général
Affaire suivie par Mme GEDIN
Affaire suivie par Mme ATIA
Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Affaire suivie par Mme MISTRE

Nom/cachet de l'établissement

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2006

Professeurs qui assurent l'enseignement d'une **LANGUE DE COMPLEMENT** (épreuve orale)

Série L

NOM Prénom	GRADE	LANGUES *				
		Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Autres (préciser)

* préciser LV1 ou LV2

Série ES

NOM Prénom	GRADE	LANGUES *				
		Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Autres (préciser)

* préciser LV1 ou LV2

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 21 octobre 2005

ANNEXE 2

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 - Baccalauréat général
Affaire suivie par Mme GEDIN

Nom/cachet de l'établissement

--

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2006

SERIE L-ARTS

Discipline	Nom du professeur		Indiquez le cas échéant, la discipline non artistique enseignée, également, par le professeur.
	Classe de première	Classe de terminale	
- Arts plastiques			
- Musique			
- Théâtre *			
- Cinéma* Audiovisuel			
- Histoire des Arts			
- Danse			

* veuillez préciser le partenaire culturel.

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 21 octobre 2005

ANNEXE 3

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 - Baccalauréat général
Affaire suivie par Mme GEDIN

Nom/cachet de l'établissement

--

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2006

SERIE S-SCIENCES DE L'INGENIEUR

Discipline	Nom des professeurs	
	Première	Terminale
Génie mécanique construction		
Génie électrique, électronique, automatique		

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 21 octobre 2005

ANNEXE 4

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 Baccalauréat Technologique
Affaire suivie par :

Michèle AMALBERT - ☎ 04.42.91.71.79
Nathalie SCHIANCHI - ☎ 04.42.91.71.93

Nom et cachet de l'établissement

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE Série STT – SESSION 2006

ETUDE DE CAS				
	ACA	ACC	COG	ING
TERMINALE				
EPREUVES PRATIQUES				
	COMMUNICATION		GESTION	
PREMIERE				

ECONOMIE DROIT	TERMINALE	PREMIERE

Document dûment renseigné à faxer au 04.42.91.75.02 au plus tard le vendredi 21 octobre 2005.

ANNEXE 5

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 Baccalauréat technologique
Affaire suivie par Mme DUFORT
N° téléphone 04.42.91.71.94

Nom et Cachet de l'établissement :

PROFESSEURS SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES CORRECTIONS/INTERROGATIONS

Nom et Prénom des professeurs	Physique appliquée						Sciences physiques et physique appliquée		
	Professeur enseignant en classe de								
	STI génie électronique			STI génie électrotechnique			STI génie mécanique		
	Première	Terminale	BTS	Première	Terminale	BTS	Première	Terminale	BTS
									</

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 21 octobre 2005

ANNEXE 6

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 Baccalauréat Technologique
Affaire suivie par :

Michèle AMALBERT - ☎ 04.42.91.71.79
Nathalie SCHIANCHI - ☎ 04.42.91.71.93

Nom et cachet de l'établissement

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE Série SMS – SESSION 2006

BIOLOGIE HUMAINE ET PHYSIOPATHOLOGIE

BIOLOGIE HUMAINE	TERMINALE	PREMIERE

PHYSIOPATHOLOGIE	TERMINALE

Document dûment renseigné à faxer au 04.42.91.75.02 au plus tard le vendredi 21 octobre 2005.

ANNEXE 7

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 Baccalauréat Technologique
Affaire suivie par :

Michèle AMALBERT - ☎ 04.42.91.71.79
Nathalie SCHIANCHI - ☎ 04.42.91.71.93

Nom et cachet de l'établissement

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE Série SMS – SESSION 2006

NOMS ET PRENOMS	COMMUNICATION EN SANTE ET ACTION SOCIALE		SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	
	TERMINALE	PREMIERE	TERMINALE	PREMIERE

Document dûment renseigné à faxer au 04.42.91.75.02 au plus tard le vendredi 21 octobre 2005.

ANNEXE 8

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 Baccalauréat Technologique
Affaire suivie par
Mme LAURENT ☎ 04.42.91.71.87

Nom/cachet de l'établissement :

--

Epreuve facultative de BUREAUTIQUE BTN série SMS - session 2006

Nom Prénom des Professeurs	Première	Terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 21 octobre 2005

ANNEXE 9

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02 Baccalauréat Technologique
Affaire suivie par
Mme LAURENT ☎ 04.42.91.71.87

Nom/cachet de l'établissement :

--

Epreuves facultatives BTN série STT - session 2006

Nom, Prénom des professeurs	Activités en milieu professionnel		Gestion et Informatique	Communication et Organisation
	Première	Terminale		

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 21 octobre 2005

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-995 du 3/10/05

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - EPREUVES FACULTATIVES
SESSION 2006
RECENSEMENT DES PROFESSEURS CORRECTEURS - EXAMINATEURS**

Destinataires : Lycées professionnels publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme L. LAURENT

Tel 04 42 91 71 87

Fax 04 42 91 75 02

Je vous fais parvenir par envoi séparé :

- un lot de fiches de couleur verte
- un listing

1 - CONTROLE DES LISTINGS

Ce listing doit m'être retourné après avoir été complété et visé par vos soins en même temps que les fiches renseignées par les professeurs.

2 - ETABLISSEMENT DES FICHES

Chaque professeur recensé sur le listing, susceptible d'être désigné correcteur ou interrogateur d'une épreuve facultative du baccalauréat professionnel, reçoit une fiche verte

3 - AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Il appartient au chef d'établissement de :

- vérifier que toutes les rubriques ont été renseignées correctement,
- donner son avis sur la désignation de ces professeurs comme correcteur ou interrogateur des épreuves facultatives du baccalauréat professionnel.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés pour le **21 octobre 2005**.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-996 du 3/10/05

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2006 RECENSEMENT DES PROFESSEURS CORRECTEURS - EXAMINATEURS

Destinataires : Collèges publics et privés sous contrat

Affaire suivie par :	Mme J. GEDIN	Tel	04 42 91 71 88
	Mme M.F. DELAUNAY	Tel	04 42 91 71 86
	Mme L. LAURENT	Tel	04 42 91 71 87
		Fax	04 42 91 75 02

J'ai l'honneur de vous informer que la réglementation prévoit que les professeurs agrégés et que les professeurs d'éducation musicale, quels que soient les établissements dans lesquels ils exercent, peuvent être désignés comme membres des jurys du baccalauréat.

Je vous fais parvenir par envoi séparé :

- deux listings :
 - professeurs d'éducation musicale
 - professeurs agrégés de lettres classiques et de lettres modernes
- différents lots de fiches de couleur (paille, bleue)

1 - CONTROLE DES LISTINGS

Ces listings doivent m'être retournés après avoir été complétés et visés par vos soins en même temps que les fiches.

2 - ETABLISSEMENT DES FICHES

Chaque professeur d'éducation musicale reçoit et remplit une fiche **bleue**.
Chaque professeur de lettres reçoit et remplit une fiche **paille**.

3 AVIS ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Il appartient au chef d'établissement de :

- vérifier que toutes les rubriques ont été renseignées correctement,
- donner son avis sur la désignation de ces professeurs comme membres du jury du baccalauréat.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés pour le **21 octobre 2005**.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-997 du 3/10/05

**BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL
ET BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR :
PREVISIONS DES CAPACITES D'ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMEN
SESSION 2006**

Destinataires : Proviseurs lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD Tel : 04 42 91 71 83
Fax : 04 42 91 75 02

Les chefs d'établissement dont la capacité d'accueil devrait être modifiée pour la prochaine session d'examen, en raison de travaux programmés au cours de la période de mai à juillet 2006, adresseront à mes services, au plus tard le **lundi 7 novembre 2005**, le tableau ci-joint.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE

Référence du service DIEC 2.02
Affaire suivie par Mme OLIVIER-GUINARD
N° de téléphone 04.42.91.71.83
Télécopie 04.42.91.75.02

CAPACITES D'ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMEN - BACCALAUREATS - BTS

SESSION 2006

Désignation de l'établissement et cachet	
Nature des travaux en cours ou programmés	
Capacités d'accueil disponibles	☐ aucune capacité ☐ capacité réduite (dans ce cas préciser)
- épreuves anticipées : - épreuves terminales BCG/BTN/BCP : - Epreuves pratiques et professionnelles BTN/BCP : - BTS :	
Observations :	

A

le

Signature du chef d'établissement

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02
pour le 7 novembre 2005 au plus tard**

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-998 du 3/10/05

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE SESSION 2006

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Françoise GIUSTINIANI Tél. : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

Textes :

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié ;
- Arrêtés ministériels du 25 octobre 1990, du 18 février 1991 et du 28 juillet 2003.

Inscriptions :

L'attention des candidats est appelée sur les modalités d'inscription mises en place depuis la session 2005.

Procédure :

Les candidats doivent se préinscrire par internet :

- 1/ - se connecter sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr
- 2/ - cliquer sur la rubrique : "les métiers de l'éducation"
- 3/ - choisir les sous rubriques suivantes :
 - Les concours de recrutement
 - Inscriptions
 - Non enseignants

(ils peuvent exceptionnellement le faire par demande écrite auprès du rectorat).

L'inscription s'effectue en deux temps :

- les candidats effectuent une préinscription **du lundi 03 octobre au mercredi 02 novembre 2005**, avant 17 heures (heure de Paris) ;
- les candidats ayant effectué leur préinscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif des données saisies lors de la préinscription en double exemplaire, à dater et à signer.

Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

- soit déposé à l'accueil du rectorat **au plus tard le jeudi 10 novembre 2005 avant 17 heures.**;
- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard **le jeudi 10 novembre 2005 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers ne devront pas être remis aux établissements pour transmission par courrier interne.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Fonctionnaires 1^{er} degré :

Ils doivent faire vérifier et signer leur état de services par l'inspection académique dont ils dépendent puis l'insérer dans leur dossier d'inscription au concours avant de renvoyer celui-ci au rectorat.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

Conditions de candidature:

Les conditions de candidature sont appréciées au 1^{er} janvier 2006.

Conditions d'ancienneté et d'appartenance à un corps :

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnel de direction relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et avoir accompli, dans ces corps, cinq ans de services effectifs. Sont également admis à se présenter au concours de recrutement des I.E.N. (article 46 du décret du 18/07/1990 modifié) les personnels remplissant les conditions de service et de diplôme prévues à l'article 6 du décret précité appartenant à des corps homologués relevant des territoires d'outre-mer.

Je vous rappelle que les personnels exerçant des fonctions dans les établissements privés n'ont pas la qualité de fonctionnaires titulaires (personnels titulaires de droit public). Ils ne peuvent donc postuler au concours de recrutement des Inspecteurs de l'Education Nationale.

Conditions de titres et diplômes :

Les candidats doivent justifier de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les mères d'au moins 3 enfants peuvent, conformément aux dispositions de décret n°81-317 du 07 avril 1981, s'inscrire au concours sans justifier des titres requis, sous réserve qu'elles remplissent les conditions réglementaires d'ancienneté de service.

Je vous rappelle que seuls les fonctionnaires en activité, en détachement ou en congé parental ainsi que ceux en fonction dans une organisation intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours.

Déroulement des épreuves et résultats du concours :

L'épreuve d'admissibilité au cours de laquelle le jury examinera les dossiers des candidats se déroulera du **13 au 17 février 2006**.

Résultats de l'admissibilité le mercredi 22 février 2006.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, qui aura lieu entre le **10 et le 14 avril 2006 (dates à confirmer)**, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Les candidats peuvent obtenir dans un délai de deux mois, après la notification de leurs résultats, sur demande écrite auprès de recteur, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leur résultat (1^{ère} sélection et admission) ils peuvent également les obtenir :

sur Internet www.education.gouv.fr rubrique "concours, recrutement, carrière" puis "personnels d'encadrement".

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-1000 du 3/10/05

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADEMIE - INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX SESSION 2006

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Françoise GIUSTINIANI Tél. : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

Textes :

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié
- Arrêté ministériel du 25 octobre 1990.

Inscriptions :

L'attention des candidats est attirée sur les nouvelles modalités d'inscription mises en place à partir de la session 2005.

Procédure :

Les candidats doivent se préinscrire par internet :

1/ - se connecter sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

2/ - cliquer sur la rubrique : "les métiers de l'éducation"

3/ - choisir les sous rubriques suivantes :

- **les concours de recrutement**
- **Inscriptions**
- **Non enseignants**

(ils peuvent exceptionnellement le faire par demande écrite auprès du rectorat).

L'inscription s'effectue en deux temps :

- les candidats effectuent une préinscription **du lundi 03 octobre au mercredi 02 novembre 2005**, avant 17 heures (heure de Paris) ;
- les candidats ayant effectué leur préinscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif des données saisies lors de la préinscription en double exemplaire, à dater et à signer.

Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

- soit déposé à l'accueil du rectorat **au plus tard le jeudi 10 novembre 2005 avant 17 heures;**
- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **jeudi 10 novembre 2005 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers ne devront pas être remis aux établissements pour transmission par courrier interne.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Le concours de recrutement des Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux est ouvert par spécialité.

Un même candidat peut concourir au titre de plusieurs spécialités, il doit donc procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies, et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. En cas d'admission multiple, le candidat optera pour une des spécialités présentées.

Conditions de candidature :

Les conditions de candidature sont appréciées au 1^{er} janvier 2006.

Peuvent se présenter au concours les personnels suivants, relevant du ministère de l'Education Nationale : professeurs des universités de 2^e classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1^{ère} classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction de 1^{ère} classe et hors classe et inspecteurs de l'Education Nationale ayant accompli cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.

En outre, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours.

Des écrans d'information rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours sont mis à la disposition des candidats sur le site internet du ministère à l'adresse suivante:

<http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>

rubrique: "personnels de direction et d'inspection" puis "fiche métier".

Dossiers de candidature :

les candidats doivent impérativement indiquer leurs nom, prénom et leur spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la 1^{ère} page de leur dossier d'inscription.

Déroulement des épreuves et résultats du concours :

L'épreuve d'admissibilité au cours de laquelle le jury examinera les dossiers des candidats se déroulera **du 20 au 26 février 2006**.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, qui devrait avoir lieu **du 24 au 28 avril 2006** constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leur résultat (1^{ère} sélection et admission), ils peuvent également les obtenir sur Internet www.education.gouv.fr rubrique « concours, recrutement, carrière » puis « personnels d'encadrement ».

Les rapports du jury analysant les résultats des concours précédents sont en vente auprès du C.N.D.P. et des C.R.D.P. et peuvent être consultés sur le site <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>.

Les candidats peuvent obtenir dans un délai de deux mois, après la notification de leur résultats, sur demande écrite auprès du recteur, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-999 du 3/10/05

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE D'EXAMINER LES CANDIDATURES A L'EXAMEN DU CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Françoise GIUSTINIANI Tél. : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45



Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004, créant un Certificat complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (2CA-SH)

VU les arrêtés du 5 janvier 2004, relatifs à l'organisation et aux options du 2CA-SH.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury académique chargé d'examiner les candidatures à l'examen du Certificat complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (2CA-SH) est composé comme suit pour la session 2005.

PRESIDENT :

M. Jean-René LOUVET Inspecteur d'Académie, adjoint à l'Inspecteur d'Académie,
DSDEN des Bouches du Rhône

MEMBRES DU JURY :

M. Pierre ROUX	IA-IPR d'Anglais Rectorat d'Aix en Provence
Mme Sandrine ADAM	IEN adjoint chargée de l'AIS, circonscription d'Embrun
Mme Marie-Christine AUGER	IEN AIS, circonscription du Pontet
Mme Francine CORNETTI	IEN AIS-3
M. Jean-Marc JANAIN	IEN AIS-1
Mme Gabrielle PY	IEN AIS-2
M. Michel BRIS	Formateur option B, intervenant au CNEFEI de Suresnes
M. Jack SAGOT	Formateur option C, intervenant au CNEFEI de Suresnes

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-1001 du 3/10/05

RECTIFICATIF

SUPPRESSION DE LA LIMITE D'ÂGE APPLIQUEE AU RECRUTEMENT PAR CONCOURS DES PERSONNELS DE DIRECTION

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Mme GIUSTINIANI - Tel : 04 42 91 72 12, Fax : 04 42 38 73 45

Références :

- Ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.
- Note de service 2005-127 du 19 août 2005 relative au concours de recrutement des personnels de direction - session 2006.

L'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 a pour effet d'invalider les dispositions jusqu'alors en vigueur pour la limite d'âge appliquée au recrutement par concours des personnels de direction.

La note de service 2005-127 du 19 août 2005 organisant le concours de recrutement des personnels de direction au titre de la session 2006 doit donc être modifiée.

En application des textes, aucune limite d'âge n'est plus opposable aux candidats s'inscrivant aux concours des personnels de direction 1^{er} et 2nd classe.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

DARIC/05-328-173 du 3/10/05

ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale –
Enseignement Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : M. MELKA - Tel : 04 42 93 96 00 - Fax : 04 42 93 96 09
[Envoyer un courrier électronique](#)

Bulletin officiel n° 32 du 8 septembre 2005



Lien vers

www.education.gouv.fr/bo/2005/32/MENC0501904N.htm



1 - Établissements concernés par la présente note de service :

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ceux qui assurent des formations technologiques et professionnelles initiales, à savoir :

- les lycées professionnels ;
- les lycées d'enseignement technologique ;
- les lycées assurant des formations de techniciens supérieurs ;
- les centres de formation d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco- allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ces échanges ont pour objet :

- de contribuer à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
 - d'améliorer la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
 - de créer les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.
- Les échanges prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

La présente note de service qui **se substitue** à celle du 9 novembre 2000 (n° 2000-197) a pour objet d'apporter aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les informations relatives aux modalités de candidature et de sélection ainsi qu'à l'organisation des échanges d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation.

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

RAPPEL IMPORTANT :

Des procédures de candidature et de sélection :
Paragraphe III de la présente note du BO

1) DEMANDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les établissements intéressés par un échange demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivant :

**Secrétariat franco-allemand pour les échanges
en formation professionnelle
Am Ludwigsplatz 6-7
D-66117 SAARBRÜCKEN**

Tél : 00 49 / 681 501 11 80
Télécopie : 00 49 / 681 501 12 13
Mél : info@dfs-sfa.org


DFSFA
Am Ludwigsplatz 6-7
D-66117 Saarbrücken
Tel: ++49(0) 681/501 1180
Fax: ++49(0) 681/501 1213
E-Mail: info@dfs-sfa.org

Willkommen / Bienvenue
Das Deutsch-Französische
Austauschprogramm
in der beruflichen Bildung
Le Programme d'Echanges
Franco-Allemands
en Formation Professionnelle



Accéder au site :
www.dfs-sfa.org

2) ENVOI DES DOSSIERS ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DARIC pour **le 7 novembre 2005**. Après classement des dossiers la DARIC transmettra tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 25 novembre 2005.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

DARIC/05-328-174 du 3/10/05

PARTENARIAT INTER-ACADEMIQUE ENTRE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET L'ACADEMIE REGIONALE D'EDUCATION ET DE FORMATION DE TANGER-TETOUAN

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale –
Enseignement Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : M. MELKA - Tel : 04 42 93 96 00 - Fax : 04 42 93 96 09

[Envoyer un courrier électronique](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre des grandes orientations de la réforme du système éducatif au Maroc instituée par la Charte de l'Education et de la Formation, et le souci de matérialiser, à l'échelle régionale, l'arrangement de coopération inter académique signé, le 25 juillet 2003 par les Ministres marocain et français en charge de l'Education Nationale, j'ai signé le 19 mai 2005 un partenariat inter-académique avec l'Académie Régionale d'Education et de Formation de Tanger-Tétouan

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du souci d'ouverture des deux instances signataires et de leur volonté de partager la richesse d'expériences, des compétences et des acquis en matière de coopération entre le Maroc et la France. Il entend s'ancrer dans une logique spécifique, régie par les principes suivants :

- la prise en considération des spécificités régionales dans le processus de décentralisation et de déconcentration des deux académies ;
- l'appui à la déclinaison dans l'AREF de Tanger Tétouan des stratégies nationales dans le domaine éducatif au Maroc ;
- l'inter culturalité qui fait la force des deux communautés liées par une histoire et par des valeurs partagées ;
- la réciprocité, garant d'un échange fructueux et équilibré ;
- la continuité, enfin, gage de la pérennité des projets et actions ciblés

DOMAINES ET ACTIVITES DU PARTENARIAT :

❖ Coopération entre les services

Afin d'assurer un échange efficient, le partenariat privilégiera la coopération entre les services des académies partenaires pour garantir un accompagnement continu du processus de déconcentration, de décentralisation et de planification de l'éducation/ formation des AREF.

Il s'agit, en l'occurrence, de mobiliser l'expertise des académies partenaires pour :

- Contribuer à la réflexion des autorités marocaines sur les missions des services de l'AREF de Tanger Tétouan ainsi qu'à l'éventail des besoins en compétences que ces missions requièrent ;
- Apporter leur concours au renforcement des capacités de gestion en matière de ressources humaines, matérielles et financières de l'AREF de Tanger Tétouan.
- Consolider les compétences des professionnels des deux administrations académiques en matière de coopération déconcentrée et d'ouverture internationale.

❖ Développement de la formation continue des personnels

Cet axe pourra, dans un premier temps, prendre la forme de missions d'experts dans l'AREF de Tanger Tétouan et dans l'académie d'Aix Marseille, pour l'élaboration d'un cahier des charges commun, de démarches croisées, d'échanges d'expériences, d'analyse des pratiques visant à la constitution d'outils adaptés pour les commissions de formation au profit des publics concernés.

❖ Valorisation des établissements scolaires et de formation

Il a été décidé de travailler sur les thèmes : langages et communication, civilisation, patrimoine et création, culture scientifique et environnement, lien social et éducation à la citoyenneté, Euroméditerranée. Une mission d'expertise à Tanger Tétouan mettra en place et développera des outils et des structures de coopération pédagogique, didactique et culturelle permettant l'usage des nouvelles technologies, des productions communes, des échanges d'expériences et de pratiques, un accompagnement aux formations nécessaires.

❖ Appui au pilotage et à l'évaluation des établissements

Un séminaire d'échanges et une mission d'assistance pédagogique spécialisée serviront ce programme.

❖ L'information, l'orientation et l'affectation à partir du projet personnel de l'élève

Une mission d'experts travaillera sur le système d'information et d'orientation fondé sur le projet personnel de l'élève (aide à la construction du projet, évaluation des compétences, accompagnement, à l'orientation et à la prise de décision.)

EVOLUTION ULTERIEURE DU PARTENARIAT :

Le plan d'action prévoit une première phase, dès cette année, d'échanges et de formation impliquant les responsables administratifs de deux académies.

Ce rapprochement doit permettre aussi dans les années à venir un développement de relations entre établissements d'Aix-Marseille et de Tanger-Tétouan, et la réalisation de projets communs.

CONTACT POUR EN SAVOIR PLUS : Christian Melka - DARIC Tel : 04 42 93 96 00
christian.melka@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

DARIC/05-328-175 du 3/10/05

COOPERATION ENTRE L'AUTORITE EDUCATIVE DE LA VILLE LIBRE ET HANSEATIQUE DE HAMBOURG ET L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale –
Enseignement Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : M. MELKA - Tel : 04 42 93 96 00 - Fax : 04 42 93 96 09
[Envoyer un courrier électronique](#)

Dans le cadre de la convention de jumelage entre Hambourg et Marseille signée le 10 juillet 1958 et du traité d'amitié franco-allemand du 22 janvier 1963, l'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de Hambourg ont signé le 14 juillet 2005 à Hambourg une convention marquant la volonté des deux parties d'apporter leur contribution au renforcement de l'apprentissage de la langue du partenaire, le français et l'allemand, et de mettre en œuvre les décisions prises lors du Conseil des Ministres franco-allemand du 26 octobre 2004 de Saarbrücken

Vous trouverez en ci-dessous la convention ainsi que son annexe en français et en allemand.

Convention en français



Convention en allemand



Je vous demande de bien vouloir diffuser ces documents auprès de vos personnels concernés

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

Convention

entre

l'Académie d'Aix – Marseille

et

l'Autorité éducative de la ville libre et hanséatique de Hambourg

1. Préambule

Dans le cadre de la convention de jumelage entre Hambourg et Marseille signée le 10 Juillet 1958 et du traité d'amitié franco-allemand du 22 janvier 1963, l'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de Hambourg signent la convention suivante.

La présente convention marque la volonté des deux parties d'apporter leur contribution au renforcement de l'apprentissage de la langue du partenaire, le français et l'allemand, et de mettre en oeuvre les décisions prises lors de la conférence de Poitiers du 28 Octobre 2003 entre les Présidents des Conseils Régionaux français et les Ministres-Présidents des Länder allemands, ainsi que celles du Conseil des Ministres franco-allemand du 26 octobre 2004.

2. Principes de la coopération

- 2.1 Les deux parties veulent renforcer la coopération existante dans les domaines de l'éducation et de la formation et intensifier les échanges entre les établissements scolaires. Les deux parties s'accordent sur le fait que la connaissance des langues étrangères prendra une importance croissante pour l'emploi et la carrière. C'est pourquoi il importe d'encourager, à tous les niveaux, l'enseignement de l'allemand dans l'académie d'Aix-Marseille et l'enseignement du français à Hambourg et, parallèlement, de permettre aux élèves français et allemands d'approfondir leur compréhension de la culture et des évolutions sociales du pays partenaire.
- 2.2 Les deux parties veulent encourager et développer les échanges scolaires entre l'Académie d'Aix-Marseille et Hambourg, tant dans les établissements d'enseignement général et technologique que dans les établissements professionnels.
- 2.3 Pour renforcer les échanges scolaires, les deux parties soutiennent la mise en place de jumelages scolaires et la réalisation de programmes d'échanges individuels, par exemple dans le cadre des programmes de l'Office franco-allemand pour la jeunesse ou du Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck.
- 2.4 L'intensification de la coopération éducative franco-allemande entre l'académie d'Aix-Marseille et Hambourg concerne également l'échange et la

formation continue des enseignants. Les échanges d'informations sur les cursus et les programmes d'études, ainsi que sur les méthodes d'enseignement, les manuels et les outils pédagogiques et sur la formation continue des enseignants seront renforcés.

- 2.5 Les deux parties poursuivront le développement des échanges scolaires ainsi que des échanges d'enseignants. Elles faciliteront la mise en place de stages, de visites et d'observations de classe et de stages en entreprises à Aix-Marseille et à Hambourg. Elles encourageront l'utilisation des nouvelles technologies de communication, notamment les visioconférences.
- 2.6 Afin que les projets énoncés ci-dessus soient réalisés d'un commun accord, les deux parties mettent en place un échange régulier d'experts en formation et de fonctionnaires de l'éducation.
- 2.7 Chaque partie désigne un responsable chargé de mettre en œuvre, suivre et coordonner les mesures et les projets mentionnés dans l'annexe à la présente convention.

L'autorité éducative de Hambourg informera la Conférence des Ministres des Affaires Culturelles et de l'Education ainsi que le Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne, l'Académie d'Aix-Marseille informera le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la coopération entre les deux parties.

Cette convention entre en vigueur à la date de la signature. Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par notification écrite six mois avant la fin de l'année scolaire.

La présente convention est signée en allemand et en français, les deux textes faisant également foi.

Hambourg, le 14 juillet 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg

Annexe
Convention
entre
l'Académie d'Aix – Marseille
et
l'Autorité éducative de la ville libre et hanséatique de Hambourg
du 14 Juillet 2005

L'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de la ville libre et hanséatique de Hambourg se proposent d'intensifier leur coopération dans tous les domaines de l'éducation. C'est pourquoi les mesures prises d'un commun accord concernent à la fois les établissements de l'enseignement général et technologique (primaire et secondaire, premier et second cycle) et les établissements de l'enseignement professionnel (formation initiale et continue).

1. Échanges scolaires

Les mesures visant à encourager les échanges d'élèves sous toutes les formes, échanges de groupes, de classes et échanges individuels, en fonction des données et possibilités respectives des différents types d'établissements et de cursus seront renforcées:

- **Enseignement primaire**
notamment les projets télé-tandem,
- **Enseignement secondaire:**
notamment : les échanges de classes et les échanges individuels (programmes Voltaire, et Sauzay de l'OFAJ,)
les rencontres en tiers lieu
les projets trilatéraux
les classes ABI-BAC
les stages
- **Enseignement professionnel**
notamment l'apprentissage linguistique lié aux situations professionnelles
les échanges d'apprentis et d'élèves des lycées professionnels par branche, secteur d'activité et métier
les stages en entreprises

2. Jumelages scolaires

L'expérience montre que des projets pédagogiques nouveaux peuvent s'épanouir et être réalisés avec succès dans le cadre des jumelages. C'est pourquoi les deux parties conviennent de mettre en place une bourse pour les jumelages pour tous les types et tous les niveaux d'enseignement afin de faciliter la coopération entre les écoles intéressées.

3. Echanges et formation continue des enseignants

Les institutions en charge de la formation initiale et continue des enseignants de chaque partie seront incluses dans la coopération avec pour objectifs de :

- renforcer l'échange d'assistants entre Aix-Marseille et Hambourg dans le cadre des structures existantes (notamment le PAD et le CIEP)

- instaurer l'échange de professeurs stagiaires dans le cadre de leur formation initiale
- lever les obstacles à la mobilité des enseignants dans le cadre d'échanges individuels.
- intensifier, étendre et élargir les échanges d'enseignants existant jusqu'à présent entre Marseille et Hambourg
- identifier et proposer des enseignants afin de couvrir des besoins spécifiques à l'une ou l'autre partie, en particulier dans l'enseignement primaire

4. Echanges d'experts

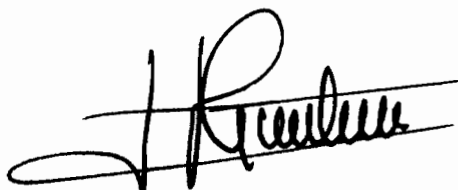
- Pour intensifier la coopération entre l'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de Hambourg, les deux parties décident d'échanger des experts et des fonctionnaires de l'éducation.
- L'objectif de cet échange d'experts est d'évaluer régulièrement les projets d'échanges et de développer l'information mutuelle sur les réformes entreprises dans tous les champs de l'éducation (par exemple les réformes structurelles, les méthodes d'enseignement, les manuels et les outils pédagogiques, notamment les nouvelles technologies au service de la communication et de l'éducation, la formation continue des enseignants).
- Il est proposé de réaliser les échanges d'experts selon un rythme annuel.

5. Financement

- Le financement des mesures énoncées ci-dessus est assuré selon un principe d'équilibre et de réciprocité. En principe, chaque partie prend en charge les frais de voyage et de séjour.
- Les frais de transport, de programme et autres frais de séjour sur place sont pris en charge par le partenaire.
- Pour intensifier les contacts et réduire les frais, on privilégiera dans toute la mesure du possible un hébergement privé. On aura recours pour le financement aux possibilités de soutien et de subventions nationales et européennes.

La présente convention est signée en allemand et en français, les deux textes faisant également foi.

Hambourg, le 14 juillet 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg

Memorandum
zwischen
der Académie Aix – Marseille
und
der Behörde für Bildung und Sport
der Freien und Hansestadt Hamburg

1. Präambel

Im Rahmen des Städtepartnerschaftsvertrages zwischen Hamburg und Marseille vom 10. Juli 1958 und auf dem Hintergrund des Deutsch-Französischen Freundschaftsvertrages vom 22. Januar 1963 unterzeichnen die Académie von Aix-Marseille und die Behörde für Bildung und Sport in Hamburg das folgende Memorandum.

Beide Seiten beabsichtigen, mit dem Memorandum einen Beitrag zum verstärkten Erlernen der Partnersprachen Französisch und Deutsch zu leisten. Damit sollen die Beschlüsse der Konferenz von Poitiers vom 28. Oktober 2003 zwischen den Präsidenten der französischen Regionen und den Ministerpräsidenten der deutschen Länder sowie dem deutsch-französischen Ministerrat vom 26. Oktober 2004 umgesetzt werden.

2. Grundsätze der Zusammenarbeit

- 2.1 Beide Seiten wollen die bestehende Kooperation in den Bereichen Bildung und Ausbildung stärken und den freundschaftlichen Austausch zwischen den Schulen intensivieren. Beide Seiten stimmen darin überein, dass Fremdsprachenkenntnissen für Beruf und Karriere in der Zukunft eine gesteigerte Bedeutung zukommt. Aus diesem Grunde soll der Deutschunterricht in Aix-Marseille und der Französischunterricht in Hamburg auf allen Ebenen besonders gefördert werden. Gleichzeitig soll das Verständnis der französischen und deutschen Schülerinnen und Schüler für die Kultur und die gesellschaftliche Entwicklung des Partnerlandes vertieft werden.
- 2.2 Beide Seiten wollen den Schüleraustausch zwischen Aix-Marseille und Hamburg fördern und ausbauen. Die Intensivierung der Austauschbegegnungen beziehen sich in gleichem Maße auf die allgemeinbildenden und die berufsbildenden Schulen.
- 2.3 Zur Verstärkung des Schüleraustausches unterstützen beide Seiten den Abschluss von Schulpartnerschaften und die Realisierung individueller Schüleraustauschprogramme, z. B. im Rahmen des Deutsch-Französischen Jugendwerkes und des Deutsch-Französischen Sekretariates für den Austausch in der beruflichen Bildung in Saarbrücken
- 2.4 In die Intensivierung der deutsch-französischen Bildungs Kooperation zwischen Aix-Marseille und Hamburg werden auch Lehreraustausch und Lehrerfortbildung

einbezogen. Der Austausch von Lehrplänen sowie die gegenseitige Information über Unterrichtsmethoden, Lehrmaterialien und allgemeine Lehrerfortbildung sollen verstärkt werden.

2.5 Beide Seiten werden den Schüler- und Lehreraustausch weiter ausbauen und die Möglichkeiten für Betriebsbesichtigungen und Betriebspraktika in Aix-Marseille und Hamburg erleichtern. Sie werden die Nutzung der neuen Kommunikationstechniken, z.B. Videokonferenzen, anregen.

2.6 Damit die obigen Vorhaben im gegenseitigen Einvernehmen umgesetzt werden, wird ein regelmäßiger Austausch von Bildungsexperten und Bildungsbeamten vereinbart.

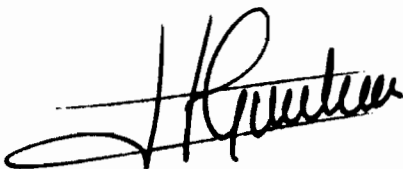
2.7 Beide Seiten bestimmen jeweils eine verantwortliche Person für die in der Anlage genannten Maßnahmen und Projekte.

Die Hamburger Behörde für Bildung und Sport wird die Kultusministerkonferenz und das Außenministerium der Bundesrepublik Deutschland über die Kooperation der beiden Seiten informieren. Die Académie Aix-Marseille wird das französische Erziehungsministerium über die Kooperation der beiden Seiten informieren.

Dieses Memorandum tritt mit dem Datum der Unterzeichnung in Kraft. Jede Seite kann das Memorandum schriftlich kündigen. Die Kündigung ist mit einer Frist von sechs Monaten zum Ende eines Schuljahres möglich.

Dieses Memorandum wird in deutscher und französischer Sprache gleichlautend unterzeichnet.

Hamburg, den 14. Juli 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur der Académie Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg

Anlage

Memorandum/Convention zwischen der Académie Aix – Marseille und der Behörde für Bildung und Sport der Freien und Hansestadt Hamburg vom 14. Juli 2005

Die Académie Aix – Marseille und die Behörde für Bildung und Sport der Freien und Hansestadt Hamburg beabsichtigen, die Kooperation auf allen Bereichen der schulischen Bildung zu intensivieren. Aus diesem Grunde beziehen sich die vereinbarten Maßnahmen auf die allgemeinbildenden Schulen (Primarbereich, Sekundarbereich I und Sekundarbereich II), aber auch die beruflichen Schulen (berufliche Aus- und Weiterbildung):

1. Schüleraustausch

Die Maßnahmen zur Förderung des Schüleraustausches werden entsprechend den jeweiligen Gegebenheiten und Möglichkeiten als Gruppen-/Klassen- und Individualaustausch verstärkt:

- Primarbereich: u.a. télé-tandem Projekte,
- Sekundarbereich: u.a. Klassen- und Einzelaustausch (DFJW-Programme Voltaire, Sauzay),
Drittortprogramme,
trilaterale Projekte
ABIBAC-Klassen
Schülerpraktika
- Berufliche Schulen: u.a. berufsspezifischer Spracherwerb,
Austausch von Auszubildenden der jeweiligen
Berufssparte
Betriebspraktika

2. Schulpartnerschaften

Erfahrungsgemäß lassen sich neue pädagogische Projekte im Rahmen von Schulpartnerschaften besonders produktiv gestalten. Beide Seiten verabreden deshalb für alle Schulformen und Schulstufen eine Partnerschaftsbörse einzurichten, die die Kooperation zwischen interessierten Schulen erleichtern soll.

3. Lehreraustausch und Lehrerfortbildung

Die Institutionen zur Lehreraus- und – fortbildung beider Seiten werden in die Kooperation einbezogen. Hierbei wird angestrebt,

- den Austausch von Fremdsprachenassistenten im Rahmen der bestehenden Strukturen (u.a. Pädagogischer Austauschdienst) zwischen Aix-Marseille und Hamburg zu verstärken,
- den Austausch von Referendaren im Rahmen ihrer Ausbildung zu erproben,
- Mobilitätshindernisse für den individuellen Austausch von Lehrkräften abzubauen,
- den bisherigen Lehreraustausch zwischen Marseille und Hamburg zu intensivieren und auszudehnen,
- gegenseitig Lehrkräfte zur Abdeckung von fachspezifischen Bedarfen, vor allem im Primarbereich, zu vermitteln,

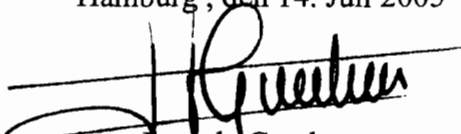
4. Austausch von Bildungsexperten

- Zur Intensivierung der Kooperation zwischen der Académie Aix-Marseille und der Behörde für Bildung und Sport Hamburg wird ein Austausch von Bildungsexperten und Bildungsbeamten vereinbart.
- Ziel des Expertenaustausches ist eine regelmäßige Evaluation der Austauschprojekte sowie die gegenseitige Information über Reformen im jeweiligen Bildungsbereich (z. B. Strukturreformen, Unterrichtsmethoden, Lehrmaterialien, einschließlich der neuen Kommunikationstechnologie, und allgemeine Lehrerfortbildung).
- Es wird vorgeschlagen, den Expertenaustausch im jährlichen Wechsel durchzuführen.

5. Finanzierung

- Für die Finanzierung der obigen Maßnahmen gilt das Prinzip der Ausgewogenheit und der Gegenseitigkeit. Grundsätzlich trägt jede Seite die Kosten für Reise und Aufenthalt.
- Die Transport-, Programm- und sonstigen Aufenthaltskosten vor Ort werden vom Partner übernommen.
- Zur Intensivierung der Kontakte und zur Reduzierung der Kosten wird ein Höchstmaß an privater Unterbringung realisiert. Nationale und europäische Fördermöglichkeiten werden in die Finanzierungsplanungen einbezogen.

In französischer und deutscher Sprache gleichlautend unterzeichnet.
Hamburg, den 14. Juli 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur der Académie Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAÎTRES

IUFM/05-328-8 du 3/10/05

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE DEUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION (ASTRF) A L'IUFM D'AIX-MARSEILLE - SESSION 2005 -

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Service des ressources humaines Tel : 04 91 10 75 92
Courrier électronique : srh.iatos@aix-mrs.iufm.fr

Accès au site :



■ Postes offerts au recrutement

BAP I - Aide en gestion scientifique et technique

- Nombre de postes à pourvoir à l'IUFM : 1 poste situé à Marseille ou Aix-en-Provence
- Nature de l'emploi : [agent administratif](#)

BAP G - Aide logistique

- Nombre de postes à pourvoir à l'IUFM : 1 poste situé à Digne-les-Bains
- Nature de l'emploi : [agent d'entretien](#)

Référence de l'avis national : avis du 14 juillet 2005, BOEN N° 27 du 14 juillet 2005



■ **Conditions d'inscription :**

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- pas de limite d'âge, pas de condition de diplôme.

■ **Le dossier** ne comporte pas de formulaire. Il est directement constitué par le (la) candidat(e) et doit impérativement comprendre les deux éléments suivants sous peine d'irrecevabilité :

1/ une lettre de candidature,

2/ un curriculum vitae détaillé indiquant la formation initiale et éventuellement continue suivie par le (la) candidat(e) et, le cas échéant, son parcours professionnel antérieur.

S'il y a lieu, le dossier comporte également le ou les **certificats de travail** correspondants aux emplois précédemment occupés par le (la) candidat(e) indiquant les dates de début et de fin de contrat, la nature de l'emploi ou des emplois successivement occupés et les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus.

■ **Procédure de recrutement**

La sélection des candidatures est réalisée par une commission nommée par le Directeur de l'IUFM. Cette commission examine les dossiers des candidats et auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Les candidats admis à se présenter à l'audition seront convoqués à partir du

15 NOVEMBRE 2005

Envoi ou dépôt des dossiers du

LUNDI 19 SEPTEMBRE AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2005

à

**Recrutement ASTRF - BAP I ou BAP G
IUFM de l'Académie d'Aix-Marseille, service des ressources humaines
32, rue Eugène Cas, 13248 Marseille cedex 04**

le cachet de la poste faisant foi ou avant 17h00 le 14 octobre 2005 par dépôt à la même adresse.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.